

## Elections internes

# Appel à candidats

Lors de l'Assemblée générale du 6 février 2009, devront être élus parmi les candidats :

- ▶ Le Président national
- ▶ 20 membres au Comité national

Les candidatures doivent être introduites **au plus tard le 05.12.2008** selon les modalités reprises ci-après.

## → Président national

### Conditions d'éligibilité :

**Article 45 :** Pour qu'ils puissent être élus, les membres doivent avoir la qualité de membre des services publics pour lesquels le Groupe est compétent ou avoir eu cette qualité immédiatement avant leur pension.

**Article 46 § 1 :** Les candidats au mandat de Président national doivent satisfaire aux conditions suivantes : 1° être bilingue fonctionnel ; 2° être membre du Groupe depuis au moins cinq ans au moment de l'élection ; 3° avoir fait partie du Comité national, durant les trois dernières années, préalablement à l'élection, comme membre disposant du droit de vote et avoir pris part, au cours de cette période aux deux tiers au minimum des réunions du Comité national préalablement à l'élection.

### Conditions de validité de la candidature :

**Article 46 § 2 :** Sans préjudice de l'article 58, les candidatures au mandat de Président national doivent être envoyées au Secrétaire général par lettre recommandée à la Poste au plus tard dix jours ouvrables avant l'Assemblée générale, le cachet de la Poste faisant foi.

**Article 58 :** Sans préjudice de l'article 50, §2, les candidatures doivent, sous peine de nullité, être introduites de façon déterminée par le Bureau exécutif. Le Bureau exécutif a, lors de la séance du 01.09.2008, décidé que les candidatures devaient être introduites au plus tard le 05.12.2008.

## → 20 membres au Comité national

### Conditions d'éligibilité :

**Article 14,** premier alinéa : Parmi ses membres, l'Assemblée générale nationale élit 20 personnes qui siègent au Comité national.

**Article 16 § 1 :** Chaque membre de l'Assemblée générale nationale disposant du droit de vote peut être élu, désigné ou coopté comme membre du Comité national.

**Article 45 :** pour qu'ils puissent être élus, les membres doivent avoir la qualité de membre des services publics pour lesquels le Groupe est compétent ou avoir eu cette qualité immédiatement avant leur pension.

### Conditions de validité de la candidature :

**Article 14, alinéa 2 :** Le Comité national démissionnaire détermine les modalités applicables à cette élection à la majorité des deux tiers des voix.

Le Comité national démissionnaire a, lors de la séance du 19.09.2008, décidé que les candidatures devaient être introduites au plus tard le 05.12.2008 par lettre recommandée à la Poste et adressées à Monsieur Henk HERMAN, Secrétaire général du SLFP, Rue Longue Vie 27-29 à 1050 BRUXELLES. Le pli recommandé peut être remplacé par un envoi avec accusé de réception.



## Compétences et tâches du Comité national

**Art. 18 :** Sans préjudice des autres compétences prévues dans le présent règlement, le Comité national :

- 1° décide des différents éléments de la politique générale du Groupe ;
- 2° détermine le montant des cotisations syndicales ;
- 3° propose au Comité directeur les candidats du Groupe qui siègeront dans la Commission financière et la Commission des Litiges et des Recours prévues aux articles 14 et 18 des Statuts ;
- 4° exerce les compétences qui sont octroyées, en vertu des articles 22 et 23 du Règlement Général d'Ordre Intérieur au «Bureau national», en matière de sanctions contre les membres disposant du droit de vote au Comité national, les membres du Bureau exécutif disposant du droit de vote y inclus ;
- 5° exerce la compétence qui est octroyée, par l'article 26 du Règlement Général d'Ordre Intérieur, au «Bureau national» en matière d'assistance juridique et judiciaire aux membres disposant du droit de vote au Comité national, les membres du Bureau exécutif disposant du droit de vote y inclus ;
- 6° propose chaque année au Comité directeur, conformément à l'article 12 du Règlement Général d'Ordre Intérieur l'octroi de la qualité de mandataire permanent d'un des dirigeants responsables du Groupe à certains membres, à condition que l'exercice de cette fonction soit de toute façon limitée aux cas motivés où le dirigeant responsable serait empêché d'exercer sa fonction vis-à-vis de l'autorité ;
- 7° désigne les membres du Groupe qui siègent en qualité de membre effectif ou membre suppléant aux chambres de recours et aux commissions de stage au niveau départemental, parastatal, interdépartemental et interparastatal ;
- 8° détermine le statut des militants du Groupe ;

9° désigne, sur proposition du bureau exécutif et - le cas échéant - sur avis du Président régional ou du Président de secteur :

- les militants du Groupe ;
- les délégués du Groupe ;
- pour autant qu'ils ne travaillent pas au Secrétariat national : les délégués syndicaux permanents du groupe ;

10° décide de l'engagement de personnes fonctionnant au Secrétariat national lorsqu'il y a une obligation de remboursement ayant trait à ces personnes ;

11° approuve le Règlement d'Ordre Intérieur du Groupe ;

12° exerce, pour ce qui concerne le Groupe, toutes les compétences qui ne sont pas expressément octroyées à un autre organe.

**Art. 19 :** Le Comité national se réunit au minimum six fois par an et chaque fois qu'il est jugé nécessaire.

Une copie du Règlement d'Ordre Intérieur peut être obtenue auprès du secrétariat national du Groupe Finances en téléphonant au 02/226.41.11 ou par courriel à l'adresse suivante : [minfin@slfp.eu](mailto:minfin@slfp.eu)

Au nom du SLFP Groupe Finances :

**Paul MONSAERT, Président national**

## ASSEMBLEE GENERALE SLFP GROUPE FINANCES 06.02.2009 – INTERNOS – STROMBEEK BEVER

Veillez réserver cette date dès à présent. Vous pouvez dès maintenant vous inscrire au moyen du talon ci-dessous, en le faxant au numéro 02/226.41.10 ou par courriel à l'adresse : [minfin@slfp.eu](mailto:minfin@slfp.eu) ou en envoyant le talon dûment complété à l'adresse : SLFP Finances, Galerie du Centre Bloc II, Rue des Fripiers 15-17 à 1000 BRUXELLES.

Je soussigné \_\_\_\_\_ m'inscris à l'Assemblée générale du 06.02.2009.

CI-DESSOUS LES DONNÉES ME CONCERNANT POUR LA MISE À JOUR DE LA BASE DE DONNÉES :

Adresse privée (rue et N°) : \_\_\_\_\_

Code postal et localité : \_\_\_\_\_

N° de tél. privé : \_\_\_\_\_

Fax \_\_\_\_\_

GSM \_\_\_\_\_

Email privé : \_\_\_\_\_

Résidence administrative : \_\_\_\_\_

Statut : Stat/Contr \_\_\_\_\_

Grade : \_\_\_\_\_

Diplôme le plus élevé obtenu : \_\_\_\_\_

Tél. bureau : \_\_\_\_\_

Fax bureau : \_\_\_\_\_

Email bureau : \_\_\_\_\_

